

E 4460

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 mai 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 13 mai 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.
Nomination de Mme Cristel van TILBURG, membre suppléant
néerlandais en remplacement de Mme G. WIDERA-STEVENSON, membre
démissionnaire.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29 avril 2009 (11.05)
(OR. en)

8337/09

SOC 226

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 7159/09 SOC 161

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs :

- **Nomination de M^{me} Cristel vanTILBURG, membre suppléant néerlandais en remplacement de M^{me} G. WIDERA-STEVENSON, membre démissionnaire**

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} G. WIDERA-STEVENSON, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Pays-Bas) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement néerlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010:

M^{me} Cristel van TILBURG
Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
IZ/EA
Postbus 90801
NL-2509 LV Den Haag
Fax: +31 70 333 4007
e-mail: *cvtilburg@minszw.nl*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2008², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2010.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} G. WIDERA-STEVENSON.
- (3) Le gouvernement néerlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE :

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 253 du 4.10.2008, p. 7.

Article unique

M^{me} Cristel vanTILBURG est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} G. WIDERA-STEVENSON pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le président